



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absent : Alain PEREIRA, Sophie BRIERE et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour :

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°21 – Menuiserie GIRARD (Lot 6) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°22 – Pierre GIRARD (Lot 8) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°23 – Pro Toits (Lot 4) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°24 – Menuiserie GIRARD (Lot 6) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°25 – Pro Toits (Lot 4) ;
- Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2026 ;
- Révision des tarifs et du règlement intérieur de la salle polyvalente ;
- Indemnisation directe à la suite d'une fuite de carburant sur la voirie communale ;
- Aliénation d'un Chemin Rural après enquête publique (Le Petit Geay).

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. C'est au tour de Michel GIRON d'être le secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

- Le Conseil Municipal nomme Michel GIRON comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 17 novembre 2025, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu.

Donc on passe au vote. Pas de vote contre, Pas d'abstention. Le PV est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
-

M. RICORDEL : Les cinq premières délibérations font référence à des modifications sur les travaux de la salle polyvalente. La première délibération concerne le remplacement des rideaux de scène actuels, vieux, sales et qui n'étaient plus conformes à la norme incendie.

D202601.01 Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°21 – Menuiserie GIRARD (Lot 6)

Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour le remplacement des rideaux de scène.

En effet, la maîtrise d'ouvrage a décidé de remplacer les rideaux existants, du fait de leur vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce remplacement faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 3 400,43 € HT.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202601.02 Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°22 – Pierre GIRARD (Lot 8)

Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une moins-value, pour la suppression de prestations qui ne seront pas réalisées et d'une plus-value pour la pose de baguettes métalliques sur les nez de marche des escaliers menant à la scène.

En effet, l'entreprise PIERRE GIRARD procédera à l'ajout de fourniture et de pose de nez de marche ROMUS 1460 et remplacera les peintures prévues aux articles 2.1.5.1 et 2.1.2.1.3 respectivement par des baguettes métalliques et des poteaux conservés brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -116,77 € HT.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : La prochaine délibération concerne l'entreprise Pro Toits qui s'est chargée de la casquette en bac acier. Il y a une gouttière nantaise qui a été mise au ¾ de milieu du toit, en couleur acier qui ne se fond pas avec la toiture gris anthracite. Il est impossible de la peindre et je vous propose de la remplacer par une gouttière de même couleur que la toiture. On remplace du zinc par de l'aluminium qui implique une plus-value de 2 706 € HT.

D202601.03 Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM n°23 – Pro Toits (lot 4)

Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour le remplacement de la couverture en zinc de la gouttière à la nantaise par une couverture en alu (RAL identique au bac acier).

En effet, la couverture de la gouttière à la nantaise (habillage extérieur) est trop visible vis-à-vis du reste de la couverture selon la maîtrise d'ouvrage. L'entreprise Pro Toits propose de déposer cette couverture et de reposer une couverture en alu laqué de la même couleur que le bac acier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 2 706,00 € HT.

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****D202601.04 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 24 – Menuiserie GIRARD (lot 6)***Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.***Vu** le Code Général des Collectivités ;**Vu** la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;**Vu** la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une moins-value liée à la signalétique et pour l'isolation de la trappe existante non réalisée.

En effet, la maîtrise d'ouvrage a fait le point avec le maître d'œuvre sur les besoins en termes de signalétique. Le marché prévoyait davantage d'équipements et notamment la fourniture et la pose de panneaux directionnels suspendus ou muraux. L'entreprise Menuiserie Girard a donc transmis un devis en moins-value pour être cohérent vis-à-vis de ce qui sera installé. Ainsi, la trappe existante a été déposée, il n'est donc pas nécessaire de l'isoler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -1 071,60 € HT.

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

M. RICORDEL : On a remarqué sur les angles vifs, il avait été mis une toile de faire qui avait tendance à se décoller et on s'est dit qu'avec les passages des usagers, en frottant, ça s'arracherait tout de suite.

D202601.05 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 25 – Pierre GIRARD (lot 8)*Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.***Vu** le Code Général des Collectivités ;**Vu** la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;**Vu** la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour la pose de baguettes sur les angles de murs saillants.

En effet, lors des PRE OPR, il a été constaté que les angles saillants autour de la scène et des ouvertures vers le hall, le sas des sanitaires et l'office seraient susceptibles d'être très sollicités. Pour éviter qu'ils s'abîment à l'usage, l'entreprise Pierre Girard a proposé l'installation de baguettes aluminium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 255,85 € HT.

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

M. RICORDEL : La prochaine délibération nous permet d'ouvrir les crédits en investissement pour payer les factures avant le vote du budget primitif 2026. Sachant que nous laisserons le soin au prochain conseil municipal de voter le Budget Primitif 2026, on donnera ainsi le bilan (CFU) et ils pourront intégrer les résultats dans le budget.

D202601.06 Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2026

Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.

Vu la délibération D202504.02 en date du 6 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant au maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il est nécessaire de payer les fournisseurs sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Monsieur le maire sollicite du conseil, l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2025, soit dans la limite de **207 826,37 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessous établi par chapitre selon la nomenclature M57 abrégée.

Chapitre	Article	Objet	Montant (TTC)
21	2151	STPM : création de ligne fibre à la salle polyvalente (Devis 26024)	2 676,00 €
21	2158	Plein Gaz : Perche d'égavage thermique STIHL (Devis 2000572)	1 289,00 €
21	2188	Menuiserie Girard : Cylindres et clés (Devis 2601660)	2 445,94 €
23	231	FTM 25 – avenant lot 8 – Pierre Girard	307,85 €
23	231	FTM 23 – avenant lot 4 – Pro Toits	3 247,20 €
23	231	FTM 21 – avenant lot 6 – Menuiserie Girard	4 080,52 €
23	231	FTM 20 – avenant lot 6 – Menuiserie Girard	4 554,66 €
Total			18 601,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits proposés en fonction des besoins mentionnés.

M. RICORDEL : STPM c'est la société qui fait toute la maçonnerie sur la salle polyvalente mais le devis de 2 676 € c'est pour la création de la ligne fibre. La ligne RTC existante est coincée et il est impossible d'utiliser le réseau existant. Il n'y a pas d'autre solution que de faire une tranchée pour installer la fibre afin de commander le chauffage (soufflerie et pompes à chaleur) à distance.

La perche d'égavage est nécessaire pour les agents pour l'entretien de haies.

La création de cylindres de clés des anciens vestiaires du foot en complément de la salle polyvalente.

Les dernières Fiches de Travaux Modificatifs de la salle polyvalente (le bar, les stores, ...) relatives aux avenants qui ne peuvent pas être incluses dans les Restes à Réaliser puisque ces montants dépassent le chapitre 23 du budget primitif 2025.

D. DEGORCE : Au niveaux des travaux, il reste le bitume, les peintures extérieures, le rideau à poser, on a reçu la plateforme PMR, ...

M. RICORDEL : On a fixé la date de l'inauguration au samedi 21 février à 11 heures. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

[S. DELAUMONE fait la synthèse du déroulement de la commission du 13 janvier 2026]

J.-M. GAUDIN : Le nombre de personnes pouvant accéder à la salle ?

M. RICORDEL : La commission de sécurité va nous indiquer le nombre exact, mais on devrait être sur un nombre de moins de 200 personnes.

S. DELAUMONE : Un peu plus avec le hall ?

M. RICORDEL : Si on met plus de 200 personnes, on change de catégorie en passant de 4^{ème} à 5^{ème} catégorie.

D. DEGORCE : Assis, on doit être sur 120 personnes et il ne faut pas bloquer les portes de secours.

M. RICORDEL : Il faut que les portes soient dégagées.

F. DURAND : on informera à l'oral.

M. GIRON : Il faudrait l'écrire.

F. NERESTAN : Il faut que l'on mette dans le règlement intérieur ?

[Le Conseil Municipal décide d'insérer une mention dans le règlement intérieur pour prévenir les usagers de ne pas obstruer les issues de secours. Il est également convenu que les plans d'évacuation seront ajoutés en annexe du règlement intérieur lorsque ceux-ci seront établis]

D202511.07 Révision des tarifs et du règlement intérieur de la salle polyvalente

Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026 et annulée par courrier préfectoral du 30 janvier 2026

Vu la délibération 03/19/05/14 en date du 19 mai 2014 relative aux tarifs de mise à disposition du Foyer Rural ;

Vu la délibération D202408.03 portant modification du règlement intérieur en date du 27 août 2024 ;

Vu les travaux de la salle des fêtes réalisées entre 2025 et début 2026 ;

Considérant qu'au vu des travaux réalisées sur le foyer rural/salle des fêtes, nouvellement nommée salle polyvalente, il est nécessaire de revoir les tarifs de mise à disposition à appliquer.

Considérant qu'une commission s'est réunie le 13 janvier 2026 afin de réviser les tarifs de la salle polyvalente et son règlement intérieur.

Monsieur le Maire, informe l'organe délibérant qu'une réflexion a été menée lors de la commission qui s'est réunie le 13 janvier dernier afin de revoir les tarifs et le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Les élus présents lors de cette commission proposent les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2026 :

Les habitants de la commune et les agents communaux (mairie et école)

- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : 210 €
- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) + cuisine : 310 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) : 130 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) + cuisine : 180 €

F. NERESTAN : Lors de la commission, nous avons décidé d'accorder le tarif des habitants de la commune aux agents communaux qui n'habitent pas la commune.

Les habitants hors commune

- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : 420 €
- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) + cuisine : 520 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) : 250 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) + cuisine : 300 €

Les associations communales

- Gratuit

Les entreprises

- Sur délibération du conseil municipal

Le règlement intérieur quant à lui prévoit des modifications mineures relatives au changement de dénomination de « salle des fêtes » par « salle polyvalente » et supprime l'article portant les dispositions sur la caution qui ne peut être récupérée du fait de la suppression de la régie de recette.

Comme le prévoit le règlement intérieur à l'article 7, la réservation n'est acquise qu'après le versement de la totalité du montant de la location qui se fera via un titre de recette payable en trésorerie (virement, payfip, ...).

De même, en cas de casse, perte ou vol, la collectivité se charge, en fonction du préjudice, de prendre contact avec l'assureur du loueur, ou à défaut d'émettre un titre de recette, contre remboursement, pour la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré selon les tarifs catalogues en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les modifications apportées en termes de tarifs et de règlement intérieur.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202601.08 Indemnisation directe à la suite d'une fuite de carburant sur la voirie communale

Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la facture BERNER n°1138177065 du 20 octobre 2025 ;

Considérant que chaque semaine, il a été constaté entre la Boutrie et le Petit Geay, du carburant déversé dans les virages sur la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'entre septembre et octobre 2025, il a été constaté, à plusieurs reprises, sur la voirie communale, entre la Boutrie et le Petit Geay, des flaques de carburants mettant en danger la sécurité des usagers.

Le 15 octobre 2025, les agents communaux ont identifié le bus scolaire (Voyages Goujeau) comme auteur du sinistre. De ce fait, un dialogue a été mené pour avertir la société de ce désagrément.

En l'absence d'absorbant, le responsable des Voyages Goujeau sur le secteur, a demandé aux agents communaux d'effectuer les travaux de sécurisation de la voirie communale.

La collectivité demande donc à l'entreprise le remboursement des quatre sacs d'absorbant pour un montant de 217,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement des dépenses de fournitures engagées. Un titre de recette d'un montant de 217,36 € TTC sera transmis à l'entreprise « Voyages Goujeau ».

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D2026011.09 Aliénation d'un Chemin Rural après enquête publique (Le Petit Geay)

Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.

Vu la délibération D20251002 relative à l'aliénation d'un chemin rural avant enquête publique, délimité par les parcelles A 338, A 339 et A 717, situées chemin du Boutier au Petit Geay ;

Vu l'arrêté municipal P202510-02 du 14 octobre 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la désignation du commissaire-enquêteur, Monsieur Christian CHEVALIER ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique comportant trois pièces : le rapport d'enquête, les annexes au rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Considérant qu’aucune observation n’a été formulée au cours de l’enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 2 décembre 2025, au projet d’aliénation du chemin rural identifié au dossier d’enquête et à sa cession au profit du riverain demandeur ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée.

Monsieur le Maire rappelle que l’aliénation consiste après enquête publique à céder un chemin rural, prioritairement aux propriétaires riverains, à condition que ce chemin cesse d’être affecté à l’usage du public.

Monsieur le Maire informe l’organe délibérant qu’une enquête publique a eu lieu du 10 au 25 novembre 2025, sans qu’aucune observation n’ait été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- De désaffecter le chemin rural délimité par les parcelles A 338, A 339 et A 171, situées chemin du Boutier au Petit Geay d’une superficie d’environ 56 m² ;
- De procéder à d’autres opérations (bornage, notaire, etc.) afin de fixer le prix dudit chemin ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d’acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Levée de séance à 21h04

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Michel GIRON